

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 décembre 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-292

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Ouverture de la concertation préalable -
Définition des objectifs poursuivis et des modalités**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze décembre à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON (à partir de la DEL-2022-285), M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (jusqu'à la DEL-2022-321), M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2022-321), Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI (à partir de la DEL-2022-281), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON (à partir de la DEL-2022-285), Mme Célia DIDIER, M. Nicolas DUFETEL (jusqu'à la DEL-2022-296), M. Ahmed EL BAHRI (jusqu'à la DEL-2022-310), Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE (jusqu'à la DEL-2022-321), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET (jusqu'à la DEL-2022-297), M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET (jusqu'à la DEL-2022-296), M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à la DEL-2022-329), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (jusqu'à la DEL-2022-304), M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER (jusqu'à la DEL-2022-285), Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI (jusqu'à la DEL-2022-321), M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2022-292).

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Lamine NAHAM, M. Christophe BÉCHU, Mme Magali BERGUE, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T ABSENT(ES) :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Edith CHOUTEAU (jusqu'à la DEL-2022-284)

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON (à partir de la DEL-2022-322)

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Florian RAPIN (à partir de la DEL-2022-322)

Mme Magali BERGUE a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN (jusqu'à la DEL-2022-284)

M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (à partir de la DEL-2022-297)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI (à partir de la DEL-2022-311)
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2022-322)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON (à partir de la DEL-2022-298)
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT (à partir de la DEL-2022-297)
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS (à partir de la DEL-2022-305)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAUT
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN (à partir de la DEL-2022-286)
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2022-322)
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER (jusqu'à la DEL-2022-291)

Mme Célia DIDIER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 13 décembre 2022. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole a fait l'objet d'une révision générale qui a été approuvée le 13 septembre 2021 et est entrée en vigueur le 17 octobre 2021.

Ce document d'urbanisme stratégique est par nature évolutif pour répondre aux dynamiques territoriales et accompagner le développement et l'aménagement du territoire d'Angers Loire Métropole. Par ailleurs, après un an d'application du PLUi révisé, il est nécessaire de tirer les conséquences de sa mise en œuvre en ajustant certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi le président d'ALM a engagé une procédure de modification n° 2 du PLUi qui vise principalement à ouvrir des zones à l'urbanisation et à faire évoluer le règlement écrit.

Les évolutions envisagées n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Dès lors, conformément au code de l'urbanisme, les évolutions envisagées peuvent s'inscrire dans une procédure de modification.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 (n° 2020-1525, dite loi ASAP) rend obligatoire l'engagement d'une concertation en cas de modification d'un document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. La présente délibération a ainsi pour objet d'ouvrir la concertation préalable, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Rappel des objectifs poursuivis par le PLUi d'ALM :

Les objectifs du PLUi d'ALM sont compatibles avec les objectifs définis dans le cadre du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pôle métropolitain Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016 et du Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé le 14 décembre 2020.

Le projet de territoire décliné dans le PLUi s'articule autour de trois axes définis par le PADD :

- construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard : il s'agit de valoriser les qualités intrinsèques du territoire d'Angers Loire Métropole et d'œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement ;
- promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse : il s'agit de conforter le rayonnement d'agglomération et renforcer l'attractivité métropolitaine ;
- organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble : il s'agit d'organiser les espaces de vie, équilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous et enfin mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

Objectifs poursuivis par la modification n° 2 du PLUi d'ALM :

Dans le respect des orientations du PADD, la modification n° 2 du PLUi vise à conforter ces objectifs notamment en :

- ouvrant à l'urbanisation des zones classées en zone 2AU afin de répondre à l'objectif de production de logements des communes concernées tout en fixant des orientations de nature à garantir un développement respectueux de l'environnement et à proposer une offre de logements diversifiée ;
- définissant via la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en zone urbaine des orientations destinées à encadrer la mutation du tissu urbain, à encourager sa densification tout en préservant la biodiversité et le cadre de vie en ville, et ce, *in fine*, afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- permettant la densification des groupements d'habitations situés au sein des espaces agricoles et naturels (classés en zone UX) afin, tout en respectant le caractère diffus de ces secteurs construits, de permettre aux constructions existantes d'évoluer et à d'éventuelles constructions nouvelles de s'implanter dans les interstices non bâties.

D'une manière générale, la modification n° 2 du PLUi s'inscrit dans l'objectif de réduction de la consommation foncière en optimisant l'utilisation du foncier déjà urbanisé et en préservant ainsi les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable :

La concertation menée dans le cadre de la modification n° 2 du PLUi d'ALM sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner un accès à l'information sur le projet de modification n° 2 tout au long de son élaboration ;
- permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur le dossier de modification.

La concertation préalable se déroulera du 14 décembre 2022 au 3 février 2023.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- site internet d'Angers Loire Métropole où des éléments du projet de modification seront mis en ligne (<https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/index.html>, onglet « évolutions ») ;
- mise à disposition d'une adresse électronique où le public peut envoyer ses observations : DADT-Planification@angersloiremetropole.fr ;

- mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations ; pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée en charge de l'urbanisme, à savoir à savoir à Brain-sur-l'Authion (pour Loire-Authion), à la Membrolle (pour Longuenée en Anjou), à Soucelles (pour Rives-du-Loir), à Saint-Léger-des-Bois (pour Saint-Léger-de-Linières) et à Saint-Sylvain-d'Anjou (pour Verrières-en-Anjou).
- réunions publiques réparties sur le territoire d'ALM ; les dates, heures et lieux précis de ces réunions seront annoncés au minimum sur le site internet d'ALM et sur les réseaux sociaux de la Communauté urbaine.

Etapes ultérieures de la procédure :

A la clôture de la concertation préalable, le conseil communautaire d'ALM en dressera le bilan. Le dossier de modification sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale de l'Etat puis sera soumis à enquête publique en septembre 2023 en vue d'une approbation début d'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-146 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 ayant approuvé la révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2022-293 du président d'Angers Loire Métropole du 29 novembre 2022 par lequel le président engage la procédure de modification n° 2 du PLUi,

Considérant l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 novembre 2022

DELIBERE

Précise les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 1 du PLUi tels que définis ci-avant.

Ouvre la concertation préalable à la modification n° 2 du PLUi d'Angers Loire Métropole en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme.

Fixe les modalités de la concertation préalable telles que précisées ci-avant.

Précise que la concertation préalable se déroulera du 14 décembre 2022 au 3 février 2023.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes membres et d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à déposer la demande d'avis auprès de l'Autorité environnementale de l'Etat et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Le conseil adopte à l'unanimité

<p>La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télecourts dans un délai de deux mois.</p>
--

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

